



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 12 septembre 2017

Convocation du 1^{er} septembre 2017

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-sept,
Présents : 11 Le douze septembre à dix-neuf heures
Votants : 13

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Michel MANTELET, Fabrice LETELLIER, Rachel MABIRE, Alain BRUNEL, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Fabien CAGNIARD, Conseillers.

Absents excusés : MM & MMES. J. LE CARPENTENTIER (pouvoir à A. BRUNEL), Jocelyne ZAJEWSKI (pouvoir à C. NEUTRE), K. LEGRAND, R. RUFFEL

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 27 juin 2017) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

POINTS D'ACTUALITE

Rapporteur : Le Maire

Il est nécessaire d'exposer les changements concernant le personnel communal.

Monsieur Michel LOISON est mis en retraite et son poste fera l'objet d'une ouverture de poste par la C.U CAEN LA MER ; en attendant, Monsieur Pierrick LEPRAT assure la transition.

Monsieur Yves DESGAGES, quant à lui aura le statut de stagiaire pendant un an à la suite de son contrat d'avenir et relèvera à 100 % de la C.U CAEN LA MER.

Madame Anita BOSSARD, a été nommée adjoint administratif sur 10/35^{ème}, à la suite du départ de Madame Carole MICHAULT.

La difficulté qui persiste concerne le remplacement du poste de secrétaire principale suite à l'arrêt maladie de Madame Caroline ROCTON. Madame Céline SOLA a été recrutée à ce poste pour une durée de 3 mois sur un 16/35^{ème} mais démissionne à la fin du mois pour convenances professionnelles. A ce jour, nous n'avons pas de remplaçant à hauteur du poste. En plus, même si la mutuelle C.N.P remboursera une partie du salaire de Madame Caroline ROCTON, il y aura un surcoût financier évident en dépenses du personnel du fait de cette situation.

**N° 2017 – 16 CONVENTION DE TRANSFERT, DE MISE A DISPOSITION ET DE
GESTION AVEC LA C.U. CAEN LA MER – COMPETENCE ESPACES PUBLICS –
VEHICULES ET MATERIEL**

Rapporteur : le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine exerce la compétence voirie ainsi que l'entretien des espaces verts naturels et terrains de sports gazonnés hormis ceux listés dans la délibération d'intérêt communautaire du 17 janvier 2017.

La convention s'inscrit dans le contexte suivant sur la base des déclarations faites par les communes :

- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à 100 % de la compétence espaces publics exercée par la C.U, celui-ci est transféré en pleine propriété à la C.U et réservé aux missions relevant de la C.U.
- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à plus de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la C.U, celui-ci est transféré en pleine propriété à la C.U avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la C.U vers la commune qualifiée de mise à disposition descendante.
- Lorsque le matériel a été déclaré à un usage relevant à moins de 51 % de la compétence espaces publics exercée par la C.U, il reste propriété de la commune avec indication de l'usage partagé du matériel mis à disposition de la commune vers la C.U qualifiée de mise à disposition ascendante.

Il en résulte que le matériel, propriété de la commune à usage 100 % compétence communale ne fait pas partie de la présente convention et ne peut pas faire l'objet d'un usage à compétences espaces publics C.U.

La présente convention porte sur tout type de matériel nécessaire à l'exercice de la compétence espaces publics.

Dans la présente convention, le terme "**espaces publics**" sera utilisé pour désigner l'exercice des compétences sus mentionnées.

La présente convention porte sur les véhicules et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence "espaces publics" dénommés "**Matériel**" dans la présente convention.

Le terme **secteur** est utilisé lorsque plusieurs communes ont choisi de se regrouper pour mutualiser les moyens mis en place sur le territoire pour la compétence espaces publics.

Sont également nommés :

- Le conseiller communautaire du territoire (la commune) ou du secteur,
- Le correspondant technique du territoire ou du secteur,
- Le référent technique de la C.U Mission Espaces Publics d'une zone géographique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de transfert, de mise à disposition et d'usage des véhicules et matériels nécessaires à l'exercice des missions liées aux espaces publics.

Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et les conditions de mise à disposition et d'utilisation du matériel.

Elle a également pour but d'assurer le suivi du matériel pour son maintien en bon état et pour prévenir tout risque lié à son utilisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver la convention figurant en pièce jointe avec son annexe ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente convention.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2017 - 17 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) – APPROBATION DU RAPPORT N° 1 – 2017 LIÉ AU
TRANSFERT DE CHARGES SUITE À LA CRÉATION DE LA C.U CAEN LA MER AU 1^{er}
JANVIER 2017 - COMPÉTENCES VOIRIES, ASSAINISSEMENT PLUVIAL, ESPACES
VERTS, TOURISME ET FOURRIÈRE ANIMALE**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017 a été créée la Communauté Urbaine CAEN LA MER, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER avec les deux C.D.C ENTRE TUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et de l'extension à la commune de THAON au territoire de celle de TROARN. Cinquante communes forment désormais la C.U CAEN LA MER.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la C.U a également défini l'ensemble des compétences de cette dernière.

Comme tout transfert de compétences entraîne un transfert de charges, la C.L.E.C.T est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétences.

Le transfert de charges conduit à une modification de l'attribution de compensation de manière à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Pour cela, la C.L.E.C.T s'est réunie le 4 juillet dernier afin d'évaluer les charges transférées. Le rapport de la C.L.E.C.T doit être maintenant approuvé par les communes membres de la C.U CAEN LA MER dans les 3 mois suivants la notification.

Le Conseil Communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation des communes, sur la base de ce rapport. L'estimation faite pour la commune serait de 19 822.00 € (hors dépenses de charges du personnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la C.U CAEN LA MER ;

Vu l'adoption en C.L.E.C.T, le 4 juillet 2017, du rapport n° 1 – 2017 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver le rapport n° 1 - 2017 de la C.L.E.C.T figurant en pièce jointe ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2017 - 18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA C.U CAEN LA MER SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : le Maire

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la C.U CAEN LA MER telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la C.U CAEN LA MER issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER, des Communautés De Communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et de l'extension à la commune de THAON et au territoire de celle de TROARN.

Désignation du bien concerné :

Désignation	Adresse	Surface du local (m ²)	Surface utilisée pour compétence C.U (m ²)	Compétences concernées	Surface utilisée pour compétence non transférée (m ²)	% utilisé par C.U
Bâtiment Technique	3 rue du Londel	80	60	Voirie et dépendances, espaces verts hors voirie, terrains de sport et eaux pluviales	20	75 %

La convention ci-annexée présente sept articles en plus du tableau annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- 1) Approuver la convention de mise à disposition figurant en pièce jointe avec son annexe ;
- 2) Autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 13

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**INFORMATION MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE
PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

Rapporteur : Le Maire

Délai d'application : 1^{er} janvier 2016

La D.G.F.I.P a répondu que « Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable (arrêt du Conseil d'Etat) »

Compétence : L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le nouveau régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération, avant d'être votée en Conseil Municipal, est soumise au préalable à l'avis du Comité Technique compétent. Ensuite, l'autorité territoriale détermine par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères fixés par délibération.

Composition du R.I.F.S.E.E.P : il comporte 2 parties

1. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : I.F.S.E

Elle repose sur :

- Une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions
- La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il convient donc de classer tous les postes de la collectivité et de les répartir entre différents groupes de fonctions (catégorie A : 4 groupes maximum, catégorie B : 3 groupes maximum et catégorie C : 2 groupes maximum). A chaque groupe de fonctions dépend un plafond de primes annuelles, versées mensuellement.

Cette répartition dépend de 3 critères professionnels :

- Les fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions, particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DEFINITION	DEFINITION	DEFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités d'encadrement plus ou loin lourdes ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers ou bien encore de conduite de projets.	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement suivies et tout ce qui vient enrichir le « bagage » professionnel de l'agent	Il s'agit des contraintes particulières liées au poste : l'exposition physique, responsabilité prononcée (échanges avec des prestataires) lieu d'affectation ou aire géographique

INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Responsabilité d'encadrement direct ou dans la hiérarchie, resp. de coordination, de projet, de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (polyvalence), influence du poste sur les résultats	Connaissances, complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficultés d'interprétation de compréhension et d'exécution, autonomie, l'initiative, diversité des tâches motivation, diversité des domaines de compétences	Vigilance, risque d'accident, de maladies professionnelles, responsabilité matérielle, la sécurité

Il s'agit donc de valoriser :

- Le parcours professionnel de l'agent ;
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quel que soit son ancienneté ;
- Les formations et concours suivis ;
- La connaissance de son environnement de travail, relations avec les partenaires, les prestataires ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;
- La réalisation d'un travail exceptionnel.

2. Complément Indemnitaire Annuel : C.I.A

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il n'est pas automatiquement reconductible chaque année et reste facultatif. Il peut être versé mensuellement, semestriellement ou annuellement.

Révision du R.I.F.S.E.E.P :

Un réexamen du régime est nécessaire **au maximum** tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et de l'expérience acquise par l'agent. Mais aussi en cas de changement de fonctions ou d'emploi, de grade (promotion, avancement de grade, nomination suite à un concours).

La mise en place du R.I.F.S.E.E.P :

Dans un 1^{er} temps il faut élaborer les outils qui serviront de support pour apprécier l'engagement à servir, la technicité, l'expérience, la qualification, etc...). Cela prend en compte l'organigramme, les fiches de poste et l'entretien professionnel.

Dans un second temps, il faut déterminer le système d'attribution du régime indemnitaire (en rapport avec le poste, l'évaluation professionnelle, l'expérience, les objectifs, etc...).

Dans un troisième temps, ce projet doit être soumis à l'avis préalable du Comité Technique. A savoir que la Collectivité Territoriale n'est pas obligée de suivre cet avis.

Et en dernier lieu, après avis du C.T, la collectivité vote la délibération qui précisera au minimum :

- La nature de la prime ;
- Les bénéficiaires (fonctionnaires titulaires et stagiaires et pourquoi pas les agents contractuels de droit public autres que vacataires, C.A.E, Emploi d'Avenir, contrat d'apprentissage, etc...)
- Les modalités de versement ;
- Les critères d'attribution (critères de répartition) ;
- Les montants ou taux (minima et maxima) par cadre d'emplois et groupes ;
- Les modalités de retenue pour absence ou de suppression ;
- Les crédits ouverts au budget.

INFORMATION MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : le Maire

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 publié au J.O le 18 décembre 2014 fixe les modalités de la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015. Il remplacera le système de notation.

Il concerne uniquement les fonctionnaires titulaires, les agents contractuels en C.D.I ou C.D.D de plus d'un an.

L'entretien, fixé par le supérieur hiérarchique direct (celui qui organise et contrôle le travail de l'agent) est conduit annuellement et donne lieu à un compte-rendu qui doit être signé par l'agent et la collectivité.

Il se déroule de la façon suivante :

a) Convocation :

L'agent doit recevoir une convocation (avec un double de la fiche de poste et un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu) au moins 8 jours avant l'entretien.

b) Déroulement de l'entretien :

L'entretien porte sur les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et aborde la définition des objectifs à venir. La manière de servir, les acquis, la capacité d'encadrement, le besoin de formation et les évolutions professionnelles doivent être évoqués.

A la suite de cela une appréciation générale est rédigée par le supérieur hiérarchique direct qui a mené l'entretien professionnel, traduisant ainsi, la valeur professionnelle de l'agent évalué selon les critères préalablement définis par la collectivité.

c) Le compte-rendu :

Il est complété au moment de l'entretien et signé par le supérieur hiérarchique direct ; il fait état des points de convergences et divergences. Tous les sujets abordés doivent y être consignés.

Dans un délai de 15 jours maximum, le compte-rendu doit être notifié à l'agent avec les voies et délais de recours contentieux ainsi que la possibilité de demander la révision du compte-rendu.

L'agent doit le retourner signé et le cas échéant, complété par ses observations. Cela ne présume pas de l'accord de l'agent.

Le supérieur hiérarchique direct soumet pour signature le compte-rendu à la collectivité territoriale.

Ce compte-rendu sera versé au dossier de l'agent et communiqué au CDG (pour la C.A.P) ainsi qu'à l'agent.

d) Procédure de révision :

Pendant les 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu, l'agent peut formuler une demande de révision auprès de la collectivité territoriale. La collectivité aura 15 jours pour répondre au fonctionnaire ; l'absence de réponse de l'autorité est considérée comme un rejet de la demande de révision.

Dans un délai d'un mois suivant la réponse de la collectivité territoriale (implicite ou explicite), l'agent peut saisir la C.A.P pour soumettre sa demande de révision.

La C.A.P émet un avis favorable ou pas et la collectivité territoriale n'est pas tenue d'en tenir compte.

e) Procédure de recours :

- **Gracieux** devant la collectivité territoriale : dans un délai de 2 mois à compter de la notification du compte-rendu ou de la réception de la réponse de la collectivité territoriale à la demande de révision du compte-rendu ou après la notification par la collectivité du compte-rendu révisé ;
- **Contentieux** auprès du TA dans les mêmes conditions que le recours gracieux.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de réflexion, composé du Maire et d'élus volontaires afin de préparer les projets de présentation définitive du R.I.F.S.E.E.P et de l'entretien professionnel à soumettre au Comité Technique du C.D.G14 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Madame Christiane NEUTRE, Messieurs Michel MANTELET et Fabrice LETELLIER se portent volontaire.

**PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE,
ESPACES VERTS, ROUTE DU LONDEL**

Rapporteur : le Maire

Pour rappel les travaux de la route du Londel se décomposent en 3 phases minimum :

- Elargissement de l'emprise de 5 mètres à 8 ou 10 mètres ;
- Restructuration de la voie ;
- Réfection de la voie complète.

Après cela, on peut imaginer différentes variantes comme la création d'une piste cyclable, des fossés, des haies, etc..

Lors d'un rendez-vous au mois de juillet avec la C.U CAEN LA MER, la programmation pluriannuelle a été modifiée selon les souhaits de la commune (abandon de certains effacements de réseaux du fait que ces travaux n'entrent pas dans les droits de tirage) et l'hypothèse de fonds de concours ascendant maximal pour l'étude du plan de circulation et de la route du Londel (tableau ci-annexé). Nous devons donner notre accord ou d'éventuelles observations sur ce tableau.

Par ailleurs, la C.U CAEN LA MER nous confirme qu'elle établira une estimation des études pour la partie programmation et ce sur la base de la première approche et qu'une autre estimation sera faite dès que le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié (fin septembre 2017). Une personne de la C.U en charge de ce dossier reviendra vers nous pour cerner nos attentes et organiser les réunions nécessaires, pour l'aspect circulation notamment, la maîtrise d'œuvre et se chargera des échanges avec les Maires des communes de MATHIEU et BIEVILLE-BEUVILLE.

A ce moment-là, les études menées permettront de cerner au mieux l'aspect foncier, le montant prévisionnel pour la partie circulation et voirie.

Pour l'aspect fond de concours ascendant, la C.U CAEN LA MER propose d'attendre que le montant global de l'opération soit mieux défini pour que la commune puisse délibérer. A savoir que le fond de concours ne pourra pas dépasser 50% de la somme engagée.

L'assemblée délibérante décide que la réfection de la route du Londel sur une largeur de 5 mètres environ et la stabilisation des bas-côtés suffisent afin de limiter la vitesse excessive des véhicules.

PRESENTATION EBAUCHE DU PROJET DE PLAN DE CIRCULATION

Rapporteur : Lionel RIVOIRE, Adjoint au Maire

Pour rappel, cette présentation réside sur l'aboutissement du travail effectué avec les membres de la commission voirie et s'appuie sur une volonté de réguler le trafic routier dans la commune en instaurant un maximum de priorités à droite et 4 panneaux de « signalisation stop » aux endroits les plus dangereux. Ce projet a été soumis au paravent à la Gendarmerie Nationale qui l'a validé.

En préambule, Périers sur le Dan est un village rural comprenant 4 fermes en pleine exploitation. La priorité est mise à la circulation des véhicules agricoles de toutes catégories.

La commission a donc établi un plan de circulation qui présente les modifications suivantes :

- Carrefour de Plumetot -Colleville : mise en place de 4 panneaux de « signalisation stop »
- Les entrées de bourg (Plumetot – Colleville) : 2 solutions sont possibles ; soit la pose de ralentisseurs, soit un marquage au sol par peinture zébrée granuleuse (à effets sonores) ;
- L'entrée vers Mathieu : un marquage au sol puisque la législation en vigueur interdit la pose de ralentisseur dans les 200 mètres en limite d'agglomération. Sur la R.D, du fait du lotissement, la pose d'un panneau stop est envisagée ;

Monsieur Michel MANTELET précise qu'il serait plus judicieux de placer les panneaux de signalisation stop à l'entrée de la commune et d'instaurer les priorités à droite à l'intérieur de la commune.

Monsieur Lionel RIVOIRE rappelle que cette présentation n'est encore qu'une ébauche et sera revue en commission pour être soumise à nouveau à la Gendarmerie Nationale et au Conseil Départemental pour avis avant une validation définitive en Conseil Municipal.

- Rue du Temple : marquage au sol d'un cheminement piéton afin de sécuriser le parcours des enfants pour se rendre à l'arrêt de bus ;
- Rue du Temple et du Londel : création d'un sens unique dans le sens de la descente de la rue du Temple et la montée de la rue du Londel avec la pose d'un panneau de signalisation sens interdit sauf engins agricoles et riverains.

La difficulté résidait pour le passage des camions à ordures du S.Y.V.E.D.A.C. mais après un essai concluant, nous avons leur accord.

Monsieur Jean BERT préférerait que l'accès en sens interdit ne soit autorisé que pour les engins agricoles.

Madame Rachel MABIRE manifeste son mécontentement du fait que cela imposera aux riverains concernés de perdre quotidiennement du temps pour faire un détour.

- Rue du Hameau : au vu de la circulation à grande vitesse et du lotissement, il est envisagé la pose de chicanes ou de bacs à fleurs ; marquage au sol pour 3 places de parking ;
- Rue de l'Eglise : marquage au sol ou pose de ralentisseur. Mais il sera judicieux d'attendre 2018 du fait de la réfection de la rue. Il sera mis en place un système pour faire ralentir les voitures afin, entre autres, de sécuriser la sortie de véhicules de la cour de la mairie.

Monsieur Lionel RIVOIRE précise qu'il faudrait inclure une piste piétonne de la rue du Ponchet en direction de Bieville – Beuville.

La prochaine commission pour étude et chiffrage est fixée au mercredi 4 octobre à 19h en mairie.

ENQUETE HABITAT DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.H

Rapporteur : le Maire

Pour rappel, Le Programme Local de l'Habitat définit la politique de l'habitat à l'échelle de la C.U en fonction des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La C.U CAEN LA MER a engagé des travaux d'élaboration de son P.L.H pour la période 2019 – 2024. Par délibération du 23 mars dernier le bureau Communautaire a voté, le 23 mars 2017, les dispositions antérieurement délibérées avant la constitution de la C.U.

L'Agence d'Urbanisme de CAen Normandie METropole (A.U.C.A.M.E) accompagne la C.U en engageant une phase de diagnostic. Un projet d'une nouvelle armature urbaine à l'échelle des 50 communes a été élaboré en conférence des Maires et Vice-Présidents sous la forme d'un document technique, non définitif. La date d'approbation est située vers la mi-mai 2019. Il convient, en outre, d'ajuster les modalités de pilotage des travaux en les confiant à la conférence des Maires et des Vice-Présidents tout en associant des personnes morales conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CROUS, CAF, MDPH, des propriétaires, etc..) ainsi que les services de l'Etat. Une fois validé, cette armature urbaine constituera le préalable à la territorialisation des objectifs de logements à produire qui seront définis en réponse au scénario démographique retenu. Pour ce faire, il est nécessaire de faire un diagnostic du parc existant, des projets et des besoins de chaque commune.

La commune est sollicitée sur deux champs :

- a) Les projets de construction neuve ;
- b) L'amélioration du parc privé, du parc potentiellement indigne, de la rénovation urbaine et des réponses aux besoins des publics spécifiques.

Les échanges doivent se faire via un lien internet spécifique pour le 22 septembre prochain, avec si besoin, des personnes dédiées, à la Direction de l'Habitat. L'assemblée délibérante ne formule aucune objection.

POINT SUR LE REMPLACEMENT DU POSTE HAUTE TENSION E.R.D.F

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, les travaux de déplacement du poste haute tension rue de l'Eglise pour être placé rue de Colleville ont commencé en juin. Suite à une avarie du transporteur pour la livraison du poste de transformation, les travaux seront reportés à la semaine 37 (11 au 15 septembre 2017).

Le planning de réalisation de la fin du chantier se présente ainsi :

- Ouverture des fouilles devant l'ancien et futur poste de transformation : 19-20 octobre ;
- Préparation au raccordement : 23-24 octobre ;
- Raccordement basse et haute tension : 25-26 octobre ;
- Remblayage des fouilles et mise au propre du chantier : 27 octobre.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point P.L.U : Le Maire a rendez-vous le 13 septembre pour défendre ce projet en commission. Le Conseil Communautaire de la C.U CAEN LA MER du 28 septembre prochain, sauf avis contraire de la commission, arrêtera le projet pour être soumis à l'enquête publique. La procédure durera environ 6 à 9 mois.

Achats communaux : Il est envisagé d'acheter du matériel de bureau du fait de la vétusté constaté de certains équipements pour le secrétariat (3 sièges), un pupitre et un micro pour les cérémonies. Des devis ont été établis.

Cambriolage : Lors de la fête de la Saint Ouen nous avons constaté que l'atelier communal a été fracturé. 1 tondeuse, 2 tronçonneuses, 2 débroussailleuses et 2 tailles haie ont été volés. La porte de garage sera certainement à remplacer. Une plainte a été déposée et le chiffrage pour l'assurance a été fait grâce à un inventaire photographique du matériel et aux factures correspondantes.

Déchets : mise en place d'une nouvelle collecte des encombrants (flyers disponibles en mairie).

Commission Environnement S.Y.V.E.D.A.C : une campagne de sensibilisation au recyclage du verre et des déchets ménagers sera mise en place à nouveau suite à la constatation de dysfonctionnements récents.

Bus, horaires juillet – août : Monsieur Michel MANTELET interpelle l'assemblée sur ce point puisque la commune de Périers sur le Dan est la seule commune sur le parcours pour laquelle 2 à 3 horaires ont été supprimés par jour.

Destruction de nids de frelons asiatiques : Monsieur Lionel RIVOIRE précise que ce coût est d'environ 80€.

16 et 17 septembre 2017 : Journées du patrimoine – ouverture de l'église assurée par l'association de sauvegarde de l'église.

Commission A.D.M.R : Madame Christiane NEUTRE demande qu'un nouveau titulaire et suppléant soit nommés pour cette commission suite aux déménagements des 2 élus qui étaient missionnés à ces fonctions.

Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine date de Conseil Municipal au mardi 24 octobre à 19h en salle de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22h06
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Raymond PICARD